

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PARK LANN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 9 décembre 2025, présentée par la société QUEAU STERVINOU (sise 10 Rue de la Croix Rouge – 29500 ERGUE GABERIC) dans le cadre de travaux de démolition et reconstruction d'un jardin d'hiver au 7 Park Lann,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par la société QUEAU STERVINOU au 7 Park Lann du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026, les prescriptions ci-dessous seront appliquées conformément au plan joint :

- Le chantier sera sécurisé au moyen de barrières heras ;
- La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir opposé ;
- La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier ;
- Les quatre places de stationnement situées le long des n°4 à n°14 seront condamnées afin de permettre la circulation des véhicules et le chargement/déchargement de matériaux.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société QUEAU STERVINOU.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société QUEAU STERVINOU,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 janvier 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Zone de travaux - Park Lann

